

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 janvier 2025

Affiché en l'exécution de l'article L121-17 du Code des Communes.

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 janvier 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pascal THEOPHILE, Maire.

Étaient présents : Madame Laurence SZYSZKA, Jocelyne PERIATAMBY, Françoise CORDIER, Monsieur Patrice DUPONT, Frédéric DEFFAUX, Aurélien NEVEUX.

Étaient absents excusés : Madame Audrey AUBE, Claudine VROLYK, Monsieur Sylvain BLANGY.

Monsieur Frédéric MAHIEUX qui a donné pouvoir à Madame Jocelyne PERIATAMBY

Le Président constatant que le quorum est atteint, la séance peut alors débiter.

Date de la convocation : le 8 janvier 2025

Nomination d'un(e) secrétaire de séance : Madame Jocelyne PERIATAMBY

Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2024

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'ensemble du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de ce conseil municipal qui est :

- **La Délibération** pour l'encaissement d'un chèque de EARL DU READY

ORDRE DU JOUR :

1 – Délibération : Appel à Projets des Déchets diffus CITEO

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la convention financière permettant à la Communauté de Communes du Plateau Picard de percevoir un soutien annuel par habitant par CITEO.

Afin de respecter son obligation, Citeo propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de communes mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à

signer la convention ad hoc.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU le projet de convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexé à la présente délibération,

VU la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus telle qu'annexée à la présente délibération,

ADHERE au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention jointe en annexe ;

DESIGNE la Communauté de Communes du Plateau Picard comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO mentionnée ci-dessous ;

APPROUVE la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard à signer ladite convention, à élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de celle-ci et à percevoir les soutiens versés par CITEO pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Délibération : Encaissement du chèque de EARL DU READY

Monsieur le Maire, expose à l'ensemble du Conseil Municipal que EARL DU READY de Monsieur Sylvain BLANGY a transmis un chèque d'un montant de 78,88 euros pour le fermage concernant la parcelle de terre appartenant à la commune de Saint-Rémy en l'Eau « *Section A N°50 et 51* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter l'encaissement du chèque de EARL DU READY

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3- Compte-rendu des commissions et syndicats :

4 – Point divers :

- **Convention de mise en place du service commun des secrétaires de Mairie :**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que la Communauté de Commune du Plateau Picard, depuis 2 ans travaille sur la mise en place d'un service commun de secrétaire de mairie. Les communes devront prendre une délibération pour adhérer à la convention. Les priorités pour avoir recours au service sont les suivantes :

« Départ à la retraite / Mutation ou Démission / Absence de l'agent pour raison de santé pour une durée supérieure à un mois ».

- **Point sur le renouvellement du Contrat de Travail de M. COLIN Frédéric :** *Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal, le travail de Monsieur Frédéric COLIN au sein de la commune depuis son recrutement. Le Conseil Municipal est favorable pour le renouvellement du contrat de travail de Monsieur COLIN.*

- *Cependant, concernant les cantonniers il est nécessaire pour le bon fonctionnement des tâches demandé de mettre en place un suivi régulier avec des feuilles de route à suivre et une fiche de poste. Monsieur Patrice DUPONT « 2^{ème} Adjoint » se porte volontaire afin d'assurer le suivi du travail des cantonniers en collaboration avec le « 3^{ème} Adjoint » Monsieur Frédéric MAHIEUX.*

- **Point sur la secrétaire de mairie « stagiaire depuis le 9 décembre 2024 » :** *La secrétaire de mairie est passée stagiaire depuis le 9 décembre 2024 en voie d'une future titularisation.*

- **Projet Travaux 2025 :** *Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que 2 devis ont été transmis en attente de signature :*

- **1^{er} Devis :** *Authentique Couverture concernant le Démoussage de couverture en tuile mécanique pour le logement d'un montant TTC de 4150,30€*

- **2^{ème} Devis :** *M ELEC concernant le Projet d'installation d'un défibrillateur d'un montant TTC de 431,59€*

- **Sensibilis'Haie :** *La commune est inscrite au Projet « Sensibilis'Haie » un kit est mis à disposition gratuitement qui est composé de 100 plants à récupérer la semaine du 27 janvier 2025 à la Fédération des Chasseurs de l'Oise.*



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45